

P.V. DE LA COMMISSION SPORTIVE DU JEUDI 4 SEPTEMBRE 2025

Présents :GODAUX T. Président, ROULENT A. et TROUILLIEZ J.-Y. Membres

Absents excusés : MONTANARI N., WALLEMME C.

DISCIPLINE

Rapport arbitre **BLAIRON Christophe** pour le match HACPPRM094 du 12/03/2025 à 20h00 **NEW TEAM MORLANWELZ / CELTIC LEERNES** – Coupe Premières – Match arrêté à la 40^{ème} minute sur le score de 2/3

Ce dossier a été mis en continuation lors de la CSP du 08/05/2025 uniquement pour le cas du joueur mentionné dans le rapport.

Convoqués en présence obligatoire : BLAIRON Christophe Arbitre, CEULEMANS Dylan né le 15/07/2001 N° Licence 864253 New Team Morlanwelz Matricule 7327

En cause de CEULEMANS Dylan 864253 New Team Morlanwelz 7327

Faits reprochés : Retour sur le terrain après expulsion, insultes de l'arbitre, voies de fait répétées sur les adversaires à la fin du match.

BLAIRON Christophe est absent excusé.

Entendu CEULEMANS Dylan 864253 New Team Morlanwelz 7327 qui donne sa version des faits.

Après délibération, la décision de la CSP est la suivante : CEULEMANS Dylan 864253 New Team Morlanwelz 7327 sera suspendu, du 15/09/2025 au 08/03/2026 en application de l'article B8.4 du barème des sanctions du RO pour voies de fait répétées sur les adversaires.

Un sursis partiel lui est accordé pour la période du 15/12/2025 au 08/03/2026.

VI. FRAIS

Matr. Club	Nom du club	Frais Dossier	Forfaits	Amende susp.(1)	Autres amendes	Abs. non excusées	Déplac. arbitre	TOTAL (2)
7327	New Team Morlanwelz	12,50 €		65,00 €				77,50 €

(1) Nb de semaines X 2,50 €

(2) Plafonné à 300 € par dossier + frais déplacement de l'arbitre

DEFINITIONS DES ACRONYMES UTILISES

CQ – Correspondant Qualifié

CEP – Comité Exécutif Provincial

CSP – Commission Sportive Provinciale

CPA – Commission Provinciale d'arbitrage

RO – Règlement Organique de la Ligue Francophone de Football en Salle